

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, première adjointe.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Frédéric GEROMIN ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER ; Vincent PELLETIER

Procurations : Thierry MAZILLE à Laurence LEROUX ; MICHON Bernard à Coralie BOURDELAIN ; Céline BERNIGAUD à Sandrine GAYET

Absents : Alain GUIMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Catherine REAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 27 mai 2019

DELIBERATION N° 4 :

OBJET : Suppression de la régie de recettes de la bibliothèque et mise en place de la gratuité de l'adhésion

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 1990 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque municipale de la commune de Revel ;

Vu l'avis conforme du 21 mai 2019 du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Le maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée par délibération du Conseil municipal le 13 novembre 1990. A l'occasion du changement de régisseur imposé par le départ à la retraite de Mme Gauthé, la Trésorerie de Domène nous a fait part de son souhait de la supprimer.

L'abandon de la régie pose la question de la mise en place de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- de supprimer la régie instituée par la délibération précitée à compter du 1er juillet 2019 ;
- d'instituer la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque à compter de cette date, pour les habitants de Revel et de Saint Jean le Vieux ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2019

Reçu en préfecture le 04/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803349-20190603-DEL_2019060304-DE

- d'autoriser monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Domène à procéder à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 3 juin 2019
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,